



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 08
13 Novembre 2025

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Maxence Desmas - Benjamin Huteau – Jordan Lust - Manuel Vinet

Assiste : Isabelle Perrette

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 7 du 23 octobre et 3 novembre 2025 sans réserve.

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux, un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfaits généraux**

La Commission prend connaissance du forfait général en U13 D4G de l'équipe 3 du club de Nantes Sporting Club (563770). L'équipe est déclarée forfait général et amendée du triple du droit d'engagement soit 45 €.

Critérium U13 F

- **Modification d'engagement**

La Commission prend connaissance de la demande du club du FC Basse Loire de modification d'engagement de foot à 8 en foot à 5.

La Commission accède à la demande à compter du samedi 22 novembre 2025.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Coupes et Challenges

- **Festival Foot U13M Pitch**

La Commission a reçu toutes les feuilles de résultats.

Un contrôle de la réception des feuilles de composition sera effectué par les services administratifs.

- **Challenge Espoirs Crédit Agricole U13**

La Commission a reçu toutes les feuilles de résultats.

Un contrôle de la réception des feuilles de composition sera effectué par les services administratifs.

Il est relevé que les clubs organisateurs des centres ci-dessous n'ont pas transmis les éléments et seront amendés comme rappelés lors du précédent PV :

- Centre 20 : FC Guémené Massérac
- Centre 29 : FC Le Gâvre La Chevallerais
- Centre 33 : USJA Carquefou
- Centre 45 : FC Basse Loire

- **Challenge Départemental U12**

La Commission a reçu toutes les feuilles de résultats.

Un contrôle de la réception des feuilles de composition sera effectué par les services administratifs.

- **Festival Foot U13F Pitch**

La Commission a reçu toutes les feuilles de résultats.

Un contrôle de la réception des feuilles de composition sera effectué par les services administratifs.

- **Coupe Foot5 U13F**

La Commission a reçu toutes les feuilles de résultats.

Un contrôle de la réception des feuilles de composition sera effectué par les services administratifs.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette



Type de dossier : Administratif						
Dossier :	23321360					
Date :	12/11/2025					
Personne :				Club :	560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY	
Motif :	CHALLENGE U13, CENTRE 11, DU 08/11/25			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait		13/11/2025	13/11/2025	30,00€
Dossier :	23321455					
Date :	12/11/2025					
Personne :				Club :	582149 GJ DEUX COUTAIS	
Motif :	CHALLENGE U13, CENTRE 60, DU 08/11/25			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait		13/11/2025	13/11/2025	30,00€
Dossier :	23321489					
Date :	12/11/2025					
Personne :				Club :	548227 F.C. PAYS DE GUEMENE	
Motif :	CHALLENGE U13, CENTRE 20, DU 08/11/25			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches		13/11/2025	13/11/2025	17,00€
Dossier :	23321490					
Date :	12/11/2025					
Personne :				Club :	560161 FOOTBALL CLUB LE GAVRE LA CHEVALLERAI	
Motif :	CHALLENGE U13, CENTRE 29, DU 08/11/25			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches		13/11/2025	13/11/2025	17,00€
Dossier :	23321492					
Date :	12/11/2025					
Personne :				Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	CHALLENGE U13, CENTRE 33, DU 08/11/25			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches		13/11/2025	13/11/2025	17,00€
Dossier :	23321494					
Date :	12/11/2025					
Personne :				Club :	560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE	
Motif :	CHALLENGE U13, CENTRE 45, DU 08/11/25			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches		13/11/2025	13/11/2025	17,00€
Dossier :	23321516					
Date :	12/11/2025					
Personne :				Club :	519195 ACSDERVALLIERES	
Motif :	FESTIVAL U13, CENTRE 16, DU 08/11/25			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches		13/11/2025	13/11/2025	17,00€
Dossier :	23321517					
Date :	12/11/2025					
Personne :				Club :	511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	
Motif :	FESTIVAL U13, CENTRE 24, DU 08/11/25			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches		13/11/2025	13/11/2025	17,00€

Dossier :	23322404					
Date :	13/11/2025					
Personne :				Club : 548100 F.C. LA MONTAGNE		
Motif :	CHALLENGE U13, CENTRE 61, DU 08/11/25, DISTRICT NON PREVENU			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Changement horaire non avisé			13/11/2025	13/11/2025 26,00€
Dossier :	23322456					
Date :	13/11/2025					
Personne :				Club : 563770 SPORTING CLUB DE NANTES		
Motif :	Equipe U13 C			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général			13/11/2025	13/11/2025 45,00€
Dossier :	23323618					
Date :	14/11/2025					
Personne :				Club : 522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN		
Motif :	CHALLENGE U13, CENTRE 33, DU 08/11/25			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			13/11/2025	13/11/2025 30,00€